

Hauteurs de submersion :

-  Hauteur inférieure à 0,50 m (cote de référence T.N. + 0,70 m)
-  Hauteur comprise entre 0,50 et 1 m (cote de référence T.N. + 1,20 m)
-  Hauteur comprise entre 1 et 1,50 m (cote de référence T.N. + 1,70 m)
-  Hauteur supérieure à 1,50 m (cote de référence T.N. + 2,20 m)

ZONAGE REGLEMENTAIRE

I, Ia, Ib, Ic Zones non urbanisées

Ila, IIb, IIc Zones urbanisées

Y Lits mineurs

 Poches urbanisables

 LIMITE COMMUNALE

ECHELLE : 1/5000



Commune de



BOMPAS

**Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles**

RISQUE INONDATION

ZONAGE REGLEMENTAIRE

 Direction
Départementale de l'
Équipement
des
Pyrénées-Orientales

Service de l'Habitat, de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Unité Risques Environnement
2 rue Jean Richépin
BP 909 66 020 - Perpignan cedex
Téléphone : 04 68 38 13 80
Fax : 04 68 38 13 86
mél: RE.SHUE.DDE-66@equipement.gouv.fr

Septembre 2001

